

PAR COURRIEL

Lausanne, le 5 juin 2019

Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat,
Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétaires généraux,

Nous vous transmettons, ci-joint le tableau des questions orales déposées le mardi 4 juin 2019, concernant l'heure des questions du mardi 11 juin 2019.

DATE DE LA QUESTION	TITRE DU DEPOT	REF.	DEPT
4 juin 2019	Question orale Régis Courdesse - Crédit-cadre de 5 millions de francs pour la révision des plans communaux d'affectation : combien de communes ont-elles eu une décision d'octroi de subvention ?	19_HQU_235	DTE
4 juin 2019	Question orale Régis Courdesse - Crédit-cadre de 5 millions de francs pour la révision des plans communaux d'affectation : quelle est la base légale pour reporter le délai pour déposer une demande de subvention au SDT ?	19_HQU_236	DTE
4 juin 2019	Question orale Didier Lohri - Œil neutre dans la mesure des ondes de téléphonie 5G	19_HQU_251	DTE
4 juin 2019	Question orale Christian van Singer - Mise à l'enquête obligatoire pour les antennes pour la téléphonie mobile ?	19_HQU_255	DTE
4 juin 2019	Question orale Taraneh Aminian - Quelle mesure le Conseil d'Etat prend-il pour que la DGEP respecte le droit de grève garanti par la loi et le règlement sur le personnel ?	19_HQU_243	DFJC

DATE DE LA QUESTION	TITRE DU DEPOT	REF.	DEPT
4 juin 2019	Question orale Monique Ryf - 30 ^e anniversaire de la Convention de l'ONU relative aux Droits de l'Enfant : quelles festivités prévues dans le Canton de Vaud ?	19_HQU_244	DFJC
4 juin 2019	Question orale Céline Baux - Scolarité à la maison, quel suivi ?	19_HQU_249	DFJC
4 juin 2019	Question orale Jérôme Christen - L'économie est d'argent, le français est d'or	19_HQU_257	DFJC
4 juin 2019	Question orale Jérôme Christen - Bilderberg à Montreux, qui paie la facture ?	19_HQU_259	DIS
4 juin 2019	Question orale Régis Courdesse - Modification de l'Ordonnance fédérale sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) : que pense le Conseil d'Etat du retour de l'amiante ?	19_HQU_238	DSAS/ DTE
4 juin 2019	Question orale Léonore Porchet - La CPEV a-t-elle effectué une analyse de la compatibilité climatique de son portefeuille via l'outil PACTA ?	19_HQU_256	DSAS
4 juin 2019	Question orale Léonore Porchet - Manque-t-il de place pour les victimes de violences domestiques dans le Canton de Vaud ?	19_HQU_260	DSAS
4 juin 2019	Question orale Aliette Rey-Marion - A quand la prise en charge des frais vétérinaires concernant l'abattage et le contrôle des viandes dans les abattoirs régionaux par le canton ?	19_HQU_248	DEIS
4 juin 2019	Question orale Jérôme Christen - Evitons une "catastrophe" économique !	19_HQU_258	DEIS
4 juin 2019	Question orale Marc Vuilleumier - Grève des femmes : une inégalité de traitement flagrante.	19_HQU_240	DIRH
4 juin 2019	Question orale Vincent Keller - Grève des femmes : quelles sanctions pour les grévistes hors délais ?	19_HQU_241	DIRH

DATE DE LA QUESTION	TITRE DU DEPOT	REF.	DEPT
4 juin 2019	Question orale Jean-Michel Dolivo - Pourquoi le Conseil d'Etat annonce-t-il des sanctions salariales contre les grévistes du 14 juin ?	19_HQU_245	DIRH
4 juin 2019	Question orale Hadrien Buclin - Quelle suite le Conseil d'Etat entend-il donner aux revendications de la grève des femmes ?	19_HQU_246	DIRH
4 juin 2019	Question orale Didier Lohri - FAJE + OAJE + midi = service juridique de l'Etat	19_HQU_250	DIRH
4 juin 2019	Question orale Stéphane Balet - Engagement de retraités : pourquoi une différence de traitement pour les pensionnés de la CPEV ?	19_HQU_253	DIRH
4 juin 2019	Question orale Dominique-Ella Christin - L'accessibilité financière aux prestations d'accueil des écoliers au sein des réseaux d'accueil parascolaire, notamment à la pause de midi, est-elle vraiment garantie ?	19_HQU_254	DIRH
4 juin 2019	Question orale Claire Attinger Doepper - Les publications de statistiques Vaud en accès libre ?	19_HQU_237	DFIRE
4 juin 2019	Question orale François Pointet - Une directive pour arbitrer les conflits entre rénovation énergétique des bâtiments et protection des sites et monuments ?	19_HQU_239	DFIRE/ DTE
4 juin 2019	Question orale Myriam Romano-Malagrifa - Contrôle des équipements sportifs	19_HQU_242	DFIRE/ DFJC
4 juin 2019	Question orale Graziella Schaller - Comment le Conseil d'Etat veille-t-il à l'égalité Hommes-Femmes lorsqu'il nomme des représentants dans les conseils de Fondation ou d'administration ?	19_HQU_247	DFIRE/ DTE

DATE DE LA QUESTION	TITRE DU DEPOT	REF.	DEPT
4 juin 2019	Question orale Alexandre Rydlo - Le Conseil d'Etat tiendra-t-il sa promesse de mettre en valeur sur le site du Pôle muséal le souvenir de la locomotive CFF Ae 6/6 11422 qui a porté dans toute la Suisse les couleurs et la devise du canton de Vaud pour rappeler l'activité ferroviaire du site ?	19_HQU_252	DFIRE

Nous vous présentons, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétares généraux, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire général

Igor Santucci

Annexes

- *textes des dépôts*

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HGU-235

Déposé le : 4 juin 2019

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Crédit-cadre de 5 millions de francs pour la révision des plans communaux d'affectation : combien de communes ont-elles eu une décision d'octroi de subvention ?

Question posée

Le 12 mai 2015, le Grand Conseil adoptait un décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de 5 millions de francs afin de financer une aide aux communes pour la révision de leurs plans d'affectation en relation avec le Plan directeur cantonal.

Cette aide a déjà fait l'objet de deux simples questions du député Gander (le 5 décembre 2017 et réponse du Conseil d'Etat le 7 février 2018) et du soussigné (le 28 août et réponse le 10 octobre 2018). Ces questions avaient trait au nombre de communes ayant obtenu des subventions, ainsi que de la date butoir pour faire la demande.

Dans sa réponse au soussigné, le Conseil d'Etat indiquait que les décisions d'octroi des subventions et de dépôt des demandes de subvention étaient repoussées au 31 août 2019.

Actif en aménagement du territoire et mandataire de plusieurs communes, le député soussigné sait que cette procédure administrative prend du temps et il doute que les 169 communes officiellement surdimensionnées soient conscientes de cette date butoir ! Mais, depuis la simple question Gander, le nombre de communes concernées est peut-être faible. Dès lors, la question est la suivante :

Combien de communes ont-elles eu une décision d'octroi de subvention ?

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.

Nom et prénom de l'auteur :

Courdesse Régis

Signature :



Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-236

Déposé le : 4 juin 2019

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Crédit-cadre de 5 millions de francs pour la révision des plans communaux d'affectation : quelle est la base légale pour reporter le délai pour déposer une demande de subvention au SDT ?

Question posée

Le décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de 5 millions de francs afin de financer une aide aux communes pour la révision de leurs plans d'affectation en relation avec le Plan directeur cantonal est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2015 pour une durée de 4 ans.

Le délai pour les décisions d'octroi des subventions et de dépôt des demandes de subvention est le 31 août 2019, date indiquée dans la fiche d'application du SDT intitulée « Subventionnement des planifications liées au redimensionnement de la zone à bâtir ».

Depuis la réponse à une question orale précédente, le nombre de communes ayant reçu une décision d'octroi est connu. Celles qui n'ont encore rien fait ou presque vont se retrouver sans aide financière, car elles n'auront pas la possibilité de respecter le délai fixé par la fiche précitée. Il serait dès lors judicieux de modifier le délai, mais le Conseil d'Etat peut-il sans autre fixer une nouvelle date ?

La question est la suivante :

Quelle est la base légale pour reporter le délai, si possible d'au moins une année ?

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.

Nom et prénom de l'auteur :

Courdesse Régis

Signature :





Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HOU-251

Déposé le : 09.06.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Œil neutre dans la mesure des ondes de téléphonie 5G

Question posée

La téléphonie mobile 5G engendre toujours des polémiques sur le territoire vaudois. Les rapports sur les effets des ondes électromagnétiques suscitent toujours des attentes de la population. Les conclusions de ces rapports sont toujours accueillies avec suspicion ou évangélisme. Le problème réside peut-être par le fait que les opérateurs mandatent et participent à la campagne de mesures effectuées par leurs experts.

La demande est la suivante :

Est-ce que le CE peut mandater, par voie de décret ou autres procédures, un expert externe aux opérateurs pour effectuer les mesures électromagnétiques (normes UIT-T K) des sites retenus pour l'installation d'une antenne 5G puis d'en dresser un inventaire électromagnétique pré et post mise à l'enquête ?

En remerciant le CE de sa réponse.

Nom et prénom de l'auteur :

Lohri Didier

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-255

Déposé le : 04.06.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Mise à l'enquête obligatoire pour les antennes pour la téléphonie mobile ?

Question posée

Face à l'inquiétude que suscite la multiplication et l'augmentation des émissions des antennes de téléphonie mobile, le Canton de Fribourg vient de rendre obligatoire l'enquête publique pour toute construction ou modification d'antenne de téléphonie mobile.

Cela se justifie pleinement car cela permet aux personnes s'estimant touchées de formuler leur opposition en bonne et due forme.

La question posée est la suivante :

Le canton de Vaud peut-il confirmer que, comme dans le canton de Fribourg, tout projet de modification et/ou d'implantation d'antennes de téléphonie mobile est ou sera soumis dans notre canton à enquête publique?

Nom et prénom de l'auteur : van Singer Christian

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s)

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HOU-243

Déposé le : 09.06.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Quelle mesure le Conseil d'Etat prend-il pour que la DGEP respecte le droit de grève garanti par la loi et le règlement sur le personnel ?

Question posée

Dans une lettre adressée aux enseignantes et enseignants de la DGEP, datée du 17 mai 2019 et concernant le « Mouvement de grève du 14 juin 2019 », le directeur général de la DGEP a écrit que « les grévistes doivent se conformer aux prescriptions suivantes : Pour garantir l'organisation de la journée de cours et des examens s'il y en a, annoncer leur participation à la grève à leur Direction au plus tard 48 heures avant le 14 juin. Les collaborateurs /-trices qui ne s'annoncent pas et qui sont absents sans motifs violent leurs devoirs (art. 59 LPers et art. 132 RLPers) ». Or, le règlement d'application de la LPers prévoit sauf obligation de service minimum une annonce impérative dans un délai de 48h après la grève et non avant. En l'occurrence, la DGEP n'est pas concernée par l'obligation de service minimum conformément à l'art. 134 RLPers. Après intervention des syndicats, la DGEP a renvoyé une précision aux enseignant-e-s le 24 mai 2019 qui justifie la mesure lorsque des enfants mineurs seraient impactés par la grève ou lorsque des examens fédéraux seraient fixés. Tout en signalant qu'aucune sanction ne s'appliquerait finalement, le directeur général mentionne que le courrier du 17 mai « reste pleinement d'actualité », amenant une confusion injustifiable à notre sens. Dès lors, je pose la question suivante :

Quelle mesure le Conseil d'Etat prend-il pour que la loi et le règlement sur le personnel concernant le droit de grève soient respectés par la DGEP et ne soient pas remis en question par les éventuels besoins de planification en personnel pour le 14 juin ?

Nom et prénom de l'auteur :

Aminian Taraneh

Signature :





Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-244

Déposé le : 04.06.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

30^e anniversaire de la Convention de l'ONU relative aux Droits de l'Enfant : quelles festivités prévues dans le Canton de Vaud ?

Question posée

2019 marque le 30^e anniversaire de la Convention de l'ONU relative aux Droits de l'Enfant. Cette Convention a été ratifiée par la Suisse en 1997. Cet anniversaire sera marqué par plusieurs manifestations en Suisse, à l'instar par exemple de la Caravane des Droits de l'Enfant de l'IDE (institut des Droits de l'Enfant) en Valais ou encore de la plateforme digitale ChildRightsHub lancée à Genève et qui réunit un grand nombre d'acteurs avec différents projets qui se réaliseront dans la ville ou dans le Canton.

Ces projets et encore d'autres à travers la Suisse et le monde auront comme point d'orgue le 20 novembre, date reconnue comme étant la journée internationale des Droits de l'Enfant.

A ce propos, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat s'il entend marquer également cet anniversaire dans le Canton de manière particulière et, si oui, sous quelle forme ?

Oron-la-Ville, le 02.06.2019

Nom et prénom de l'auteur :

Monique RYF

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HOU-249

Déposé le : 09.06.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Scolarité à la maison, quel suivi ?

Question posée

A l'heure actuelle, de quelle façon et à quelle fréquence le niveau des compétences scolaires et sociales des enfants scolarisés à la maison est-il contrôlé ?

Nom et prénom de l'auteur :

Baux Céline

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

19-HQO-257



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 04.06.19

Scanné le _____

Question orale : l'économie est d'argent, le français est d'or

Voilà déjà 12 ans que j'ai interpellé le Conseil d'Etat sur le fait que par bêtise, par snobisme et imitation servile, la langue française était chaque jour bafouée et mise en péril au profit du sabir anglo-américain. Je demandais quelles mesures le Conseil d'Etat entendait-il prendre pour éviter des dérapages dans la communication de l'Etat de Vaud.

Trois ans plus tard, en 2010, le parlement prenait en considération sous forme de postulat un texte demandant l'établissement d'une loi d'usage et non de police pour résister à cette terrible maladie contagieuse, mais curable, l'anglopathie américanoïde spongiforme. Ma demande est simple à concrétiser : il suffisait de reprendre le modèles jurassien entrée en vigueur en 2010 déjà.

En 2012, suite à une première question orale, la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon affirmait que diverses consultations étaient en cours et que le Conseil d'Etat serait saisi du dossier en 2013.

En 2017, j'ai relancé la question dès lors que non seulement on ne voyait rien venir, mais qu'en plus l'Etat de Vaud se laissait contaminer avec son tax truck et ses contrats d'apprentissage last minute.

Le Conseil d'Etat ne manque guère d'occasion, séance après séance, de nous montrer qu'il est aussi contaminé, récemment avec un dernier avatar : la silveréconomie qu'il serait tellement plus simple de remplacer par économie des aînés, ou des seniors.

Ma question est la suivante :

Dans quel délai et dans quel ampleur, peut-on attendre du Conseil d'Etat et l'administration cantonale qu'ils soient mieux attentifs au respect de la langue officielle qui est la notre en particulier dans la communication écrite?

Vevey, le 3 juin 2019

Jérôme Christen

19-HQU-259



Grand Conseil - Secrétariat
Pl. du Château 6 - 1014 Lau.

Déposé le 04.06.19

note
Question: Bilderberg à Montreux, qui paie la facture ?

Scanné le _____

La réunion privée Bilderberg a rassemblé du 30 mai au 2 juin à Montreux près de 130 personnalités politiques et économiques d'Europe et d'Amérique du Nord. Selon l'agence télégraphique suisse, les mesures de sécurité ont été définies d'entente entre les autorités fédérales, cantonales et les organisateurs. Il a fallu un impressionnant dispositif policier pour assurer la protection des participants, à renfort d'hélicoptères. Certaines personnalités ont bénéficié de mesures de sécurité particulières.

Quel montant du financement de l'opération de sécurité a-t-il été mis à la charge de l'Etat, respectivement des organisateurs ?

Vevey, le 3 juin 2019

Jérôme Christen



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-238

Déposé le : 4 juin 2019

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Modification de l'Ordonnance fédérale sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) : que pense le Conseil d'Etat du retour de l'amiante ?

Question posée

Le 1^{er} juin 2019, une modification de l'Ordonnance fédérale sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) est entrée discrètement en vigueur. Elle concerne l'amiante, produit cancérigène interdit en Suisse depuis 1990. Pourtant, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) doit désormais pouvoir accorder – sur demande motivée et d'entente avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) – une dérogation à l'interdiction de mettre sur le marché des préparations et objets contenant de l'amiante. Il s'agit de permettre l'emploi de pierre naturelle contenant de l'amiante lorsque, pour des raisons d'ordre visuel, il n'est pas envisageable d'utiliser du matériel de substitution sans amiante pour des travaux de réparation ou de restauration ponctuels effectués sur des ouvrages existants ou des monuments.

Lors de la consultation en 2018, le Canton de Vaud a indiqué qu'il n'est pas acceptable qu'une telle exception soit prise en considération pour des raisons visuelles. La modification est quand même entrée en vigueur.

Dès lors, la question est la suivante :

Que pense le Conseil d'Etat du retour de l'amiante ?

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.

Nom et prénom de l'auteur :

Courdesse Régis

Signature :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_HQU-256

Déposé le : 04.06.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

La CPEV a-t-elle effectué une analyse de la compatibilité climatique de son portefeuille via l'outil PACTA ?

Question posée

L'outil baptisé PACTA (Paris Agreement Capital Transition Assessment) permet aux investisseurs d'accéder à une analyse de la compatibilité de leur portefeuille avec un réchauffement climatique de +2 degrés. Avec ce test pilote de comptabilité climatique soutenu par l'OFEV, les caisses de pension qui le souhaitent bénéficient d'une analyse de leurs portefeuilles d'actions et d'obligations d'entreprise leur permettant de mieux comprendre les risques de transition auxquels elles sont exposées ainsi que l'impact de leurs placements sur le climat.

Nous avons ainsi l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat :

Pour autant que la caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) ait participé à ce type d'analyse, quel bilan peut-on en tirer ?

Nom et prénom de l'auteur :

Céonove Pouchet

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :
bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-Hou-260

Déposé le : 04.06.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Manque-t-il de place pour les victimes de violence domestique dans le Canton de Vaud ?

Question posée

Les hébergements d'urgence suisses manquent de place, selon des informations révélées début mai par les médias nationaux. Sur 1770 demandes faites en Suisse en 2018, près de 800 d'entre elles se sont vues refusées : une sur deux. Le Canton de Vaud est plutôt bien loti par rapport à d'autres cantons, notamment grâce à l'engagement fort du Conseil d'État. Néanmoins, il arrive encore que les centres d'accueil du canton doivent refuser des demandes, ce qui semble être en recrudescence depuis quelques mois. Si le principe « qui frappe part » appliqué par la police vaudoise fonctionne, une meilleure connaissance des victimes de leurs droits et possibilités, ce qui est une bonne chose, augmente les demandes, et donc la place vient à manquer. Dès lors, en attendant l'évaluation des effets de la nouvelle LOVD, qu'est-il prévu pour permettre aux centres d'accueil pour les victimes de violence de répondre à toutes les demandes d'hébergement et ce sur l'ensemble du Canton ?

Nom et prénom de l'auteur :

PORCHET Léonore

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :
bulletin.grandconseil@vd.ch

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_Hau - 248

Déposé le : 04.06.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

A quand la prise en charge des frais vétérinaires concernant l'abattage et le contrôle des viandes dans les abattoirs régionaux par le canton ?

Question posée

Suite à l'abattage d'une bête en abattoir dans le canton de Vaud, un contrôle obligatoire est organisé afin de s'assurer de la bonne qualité de cette dernière.

Ces contrôles sont faits par un vétérinaire officiel qui facture les frais aux communes selon un tarif établi entre les acteurs concernés. En général, les communes répercutent ces frais sur les abattoirs. Ces charges peuvent devenir très lourdes pour certains petits abattoirs. Un groupe de travail a été constitué par le département de l'économie, de l'innovation et du sport avec, comme objectif de proposer des adaptations structurelles du contrôle des viandes en vue de sa cantonalisation.

Un projet de règlement sur les abattoirs et les contrôles en relation avec l'abattage est actuellement en cours d'analyse juridique.

L'idée finale est de pouvoir réformer le contrôle des viandes d'ici l'année prochaine et que ces frais soient pris en charge par le canton.

J'ai été interpellée par un petit abattoir régional à ce sujet.

Ma question :

Pouvez-vous m'indiquer l'état d'avancement d'analyse de ce règlement ?

Nom et prénom de l'auteur :

Rey-Marion Alette, députée

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

A.Rey

Signature(s) :

19_HQO_258



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 04.06.19

Scanné le _____

Question orale : évitons une « catastrophe » économique !

Les Montreusiens ont refusé en février dernier par 50.7% un projet de rénovation de leur maison des congrès 2m2C. En mars, le Conseil d'Etat vaudois a invalidé la votation, les électeurs étrangers n'ayant pas bénéficié des conditions de vote prévues par la loi. La suite dépendra fortement du sort réservé au recours qui conteste cette annulation, mais dans tous les cas, la Municipalité de Montreux travaille à l'élaboration d'un nouveau projet un peu plus modeste.

Lorsqu'il a pris connaissance du résultat de la votation, le conseiller d'Etat Philippe Leuba s'est montré alarmé. «À Montreux, parfois plus connue que Lausanne à l'étranger, c'est une part de l'économie vaudoise qui est en jeu. La Commune ne peut pas simplement tirer la prise. Et mettre le Montreux Jazz Festival en péril, notamment. Ce serait une catastrophe économique. Il s'agit de se remettre à la table des discussions et de trouver une solution.»

Le coût du projet pour la commune de Montreux a pesé lourd dans le résultat du scrutin. Et parmi les arguments avancés par les opposants, l'un d'eux a eu un certain poids : la faible participation de l'Etat de Vaud dans l'opération (1,7 million). La Municipalité est en train de revoir son projet à la baisse pour le rendre plus acceptable, mais une modeste réduction du coût ne suffira pas forcément et il est indispensable que l'Etat de Vaud apporte son soutien à ce projet à la mesure de son importance pour l'économie vaudoise.

Ma question est la suivante :

Dans quelle mesure le Conseil d'Etat est-il prêt à proposer que l'Etat de Vaud contribue de manière plus importante que prévu initialement au projet de réhabilitation du 2m2c pour éviter la « catastrophe économique » évoquée par M. Leuba ?

Vevey le 4 juin 2019

Jérôme Christen



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-240

Déposé le : 04.06.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Grève des femmes : une inégalité de traitement flagrante

Question posée

Dans le cadre de la grève des femmes du 14 juin 2019, notre groupe politique, composé de cinq hommes solidaires, se réjouit d'apprendre que le Conseil d'Etat considère les revendications des grévistes comme légitimes et qu'il est soucieux de permettre à ses collaboratrices et collaborateurs de s'y associer sans encourir de sanction administrative.

Notre groupe s'interroge pour le moins sur les entraves administratives qui n'encourageront pas les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat à participer à la grève des femmes.

Nous notons une inégalité de traitement flagrante pour les grévistes participant à la manifestation prévue dès 15h30 (planning, taux d'activité, etc..). Nous posons la question suivante :

Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il la compensation des heures liées à la participation à la manifestation dès 15h30 avec des heures excédentaires ou supplémentaires ou selon les modalités définies par les services ?

Nom et prénom de l'auteur :

Marc Vuilleumier

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HOU-241

Déposé le : 04.06.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Grève des femmes : quelles sanctions pour les grévistes hors délais ?

Question posée

Dans le cadre de la grève des femmes du 14 juin 2019, notre groupe politique, composé de cinq hommes solidaires, se réjouit d'apprendre que le Conseil d'Etat considère les revendications des grévistes comme légitimes et qu'il est soucieux de permettre à ses collaboratrices et collaborateurs de s'y associer sans encourir de sanction administrative.

Notre groupe s'interroge pour le moins sur les entraves administratives qui n'encourageront pas les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat à participer à la grève des femmes.

Nous posons la question suivante :

Quelle est la nature des sanctions prévues pour les grévistes qui ne s'annonceront pas dans les délais (« absence sans motifs » selon la LPers) ?

Nom et prénom de l'auteur :

Vincent Keller

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-1100-245

Déposé le : 04.06.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Pourquoi le Conseil d'Etat annonce-t-il des sanctions salariales contre les grévistes du 14 juin ?

Question posée

Dans un communiqué du 16 mai 2019, le Conseil d'Etat considère les revendications de la grève des femmes comme « légitimes » et se dit « soucieux de permettre à ses collaboratrices et collaborateurs de s'y associer (...) ». Dès lors, il est contradictoire que le Conseil d'Etat annonce des retenues salariales pour les grévistes dans l'administration cantonale. D'autant plus que l'article 133 al. 2 du règlement d'application de la Loi sur le personnel donne la possibilité au Conseil d'Etat de payer les heures de grève, dans la mesure où l'absence de paiement des heures de grève est relativisée par l'emploi du terme « en principe ».

Le Conseil d'Etat, qui dit considérer comme légitimes les revendications de la grève des femmes, qui se dit conscient des discriminations salariales dont sont victimes les femmes et se prétend soucieux de permettre aux employé.e.s de s'y associer, ne devrait-il pas dès lors payer les grévistes pour éviter que celles-ci subissent une discrimination salariale supplémentaire au moment de se mobiliser contre les discriminations salariales ?

Nom et prénom de l'auteur :

Dolivo, Jean-Michel

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale
(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HOU-246

Déposé le : 04.06.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Quelle suite le Conseil d'Etat entend-il donner aux revendications de la grève des femmes ?

Question posée

Les employées mobilisées dans l'administration cantonale et les organisations syndicales ont formulé une série de revendications pour la grève des femmes. Parmi celles-ci, il y a des demandes de revalorisations pour les secteurs à bas salaires fortement féminisés, la réinternalisation du secteur du nettoyage pour de meilleures conditions de travail et de retraite dans ce secteur qui compte une majorité de femmes et le renforcement des congés maternité, paternité, parental, pour enfant et proche malade. Le Conseil d'Etat, à l'heure actuelle, a certes annoncé 8 mesures pour l'égalité, mais elles ne répondent que très partiellement aux problématiques mentionnées ci-dessus et se concentrent en grande partie sur des améliorations pour les femmes cadres dans l'administration, soit une minorité de femmes.

Au-delà des 8 mesures déjà annoncées, quelle suite le Conseil d'Etat entend-il donner aux revendications de la grève des femmes ?

Nom et prénom de l'auteur :

Buclin, Hadrien

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HGU-250

Déposé le : 09.06.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

FAJE + OAJE + midi = service juridique de l'Etat

Question posée

Fin avril, des responsables des réseaux d'accueil de l'enfance ont reçu un courriel intitulé...
« Informations – parascolaire - Organisation de l'accueil à midi ».

A sa lecture, une explication sibylline est donnée non sans interpeller les quidams.

Voici son contenu :

« La notion d'autorisation et de surveillance pour l'accueil de midi

Par ailleurs, nous vous confirmons que l'OAJE a lancé une consultation auprès du service juridique et législatif de l'Etat à propos des notions d'accueil autorisé et surveillé à midi au sens de la LEO et de la LAJE. Nous attendons les résultats et ne manquerons pas de vous tenir informés. »

Le CE, peut-il informer le Grand Conseil et les citoyens vaudois, des raisons qui motivent l'OAJE à lancer une consultation auprès du service juridique et législatif de l'Etat au sujet de la notion d'autorisation et de surveillance pour l'accueil de midi ?

En remerciant le CE de sa réponse.

Nom et prénom de l'auteur :

Lohri Didier

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-253

Déposé le : 04.08.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Engagement de retraités: pourquoi une différence de traitement pour les pensionnés de la CPEV ?

Question posée

Un dispositif permettant l'engagement de personnes à la retraite a été mis en place. Celui-ci prévoit toute une série de points dont, notamment, une validation passant par le service d'engagement, le service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) avant d'être soumis au Conseil d'Etat pour décision. Hormis le côté très complexe du processus, la directive précise: ce dispositif concerne uniquement le réengagement de retraités de la CPEV. Voici ma question : **Pour quelles raisons le Conseil d'Etat a-t-il mis en place une procédure d'engagement différente pour les pensionnés de la CPEV ?**

Nom et prénom de l'auteur :

Balet Stéphane

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HAV-254

Déposé le : 04.06.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

L'accessibilité financière aux prestations d'accueil des écoliers au sein des réseaux d'accueil parascolaire, notamment à la pause de midi, est-elle vraiment garantie ?

Question posée

La loi exige que la politique tarifaire des réseaux d'accueil parascolaire soit établie en fonction du revenu des parents tout en garantissant **l'accessibilité financière** aux prestations d'accueil des écoliers, notamment à la pause de midi.

Ce critère d'accessibilité financière ne semble pas toujours atteint, certains réseaux facturant plus de Fr. 25.- par élève pour un accueil à la cantine scolaire. Ceci touche de plein fouet la classe moyenne et ne permet pas à l'ensemble des élèves d'accéder aux bénéfices d'intégration et de socialisation des repas de midi partagés. Le respect du critère d'accessibilité financière permet également de garantir une égalité de traitement face à la demande des familles pour ces prestations parascolaires permettant de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle.

En réponse à ma question posée au sujet de cette accessibilité financière en novembre 2018, le CE constatait que ce n'est que lorsque « *les options tarifaires des réseaux seront connus que la Fondation d'accueil de jour des enfants (FAJE), qui doit s'assurer que les politiques tarifaires des réseaux répondent aux critères posés par la loi, sera en mesure d'analyser la situation* ».

Ainsi, ai-je l'honneur de poser la question suivante au CE:

De quelle manière et dans quels délais la FAJE va-t-elle s'assurer que les politiques tarifaires des réseaux d'accueil parascolaire répondent aux critères d'accessibilité financière de la loi, notamment pour l'accueil à la pause de midi des écoliers ?

Je remercie le Conseil d'Etat de son écoute et de sa réponse.

Nom et prénom de l'auteur :

CHRISTIN, Dominique-Elle

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-237

Déposé le : 4 juin 2019

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Les publications de statistiques Vaud en accès libre ?

Question posée

Les publications de statistiques Vaud et les résultats de leurs recherches sont toujours intéressantes. J'ai été surprise de me rendre compte que leur accès n'était pas toujours en libre-service. Si je peux comprendre que l'édition papier reste coûteuse à l'impression, il me semble qu'un accès libre sur les éditions électroniques est moins onéreux.

Je me permets ainsi de poser la question suivante : Pour quelles raisons le CE ne permet-t-il pas l'accès aux internautes à toutes les publications éditées par ce service, notamment les éditions de Numéris qui sont aujourd'hui payantes par abonnement ?

Nom et prénom de l'auteur :

Claire Attinger Doepper

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HOU-239

Déposé le : 04.06.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Une directive pour arbitrer les conflits entre rénovation énergétique des bâtiments et protection des sites et monuments ?

Question posée

Nous connaissons bien les problèmes rencontrés par les propriétaires désirant poser des panneaux solaires lorsqu'ils sont impactés par un site ou un monument protégé. Pour faciliter les décisions et éviter des arbitrages arbitraires ou incompréhensibles, le Conseil d'Etat a édicté la directive : « Intégration des panneaux thermiques et photovoltaïques ».

Les propriétaires désirant rénover énergétiquement leurs bâtiments sont aussi fortement impactés dès qu'ils se trouvent aux abords d'un site ou d'un monument protégé.

Notre question est la suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il et veut-il édicter une directive similaire à celle des panneaux solaire pour la rénovation énergétique des bâtiments ?

Nom et prénom de l'auteur :

POINTET François

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQO-242

Déposé le : 04.06.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Contrôle des équipements sportifs

Question posée

Un malheureux accident est survenu au gymnase de Renens il y a quelques semaines. Des anneaux se sont décrochés alors qu'un élève se balançait à leur bout, le faisant chuter de trois mètres de haut.

Comment, à quelle fréquence et par qui sont organisés la surveillance et le contrôle périodique des équipements sportifs dans les bâtiments cantonaux ?

Nom et prénom de l'auteur :

Myriam Romano-Malagrifa

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HOU-247

Déposé le : 09.06.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Comment le Conseil d'Etat veille-t-il à l'égalité Hommes-Femmes lorsqu'il nomme des représentants dans les conseils de Fondation ou d'administration ?

Question posée

Le mois de mai est celui des Assemblées générales, accompagnées de la publication de rapports annuels. A leur lecture, force est de constater la faible présence de femmes dans la plupart des conseils. Voyez les rapports et les photos de groupes de l'Office du Tourisme, de la Loterie Romande, de la CGN ou de la BCV. Ces postes, à temps partiel, sont parfaits pour des femmes, qui peuvent ainsi y exercer leurs compétences.

Lorsqu'il désigne ses représentants dans les conseils de Fondation ou d'Administration, le Conseil d'Etat les choisit-il en veillant à garder un équilibre Hommes-Femmes parmi ses représentants, mais aussi de façon à garder également cet équilibre dans les Conseils concernés ?

Nom et prénom de l'auteur :

SCHAUER GRAZIELLA

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Gratzella

Signature(s) :

Séance du mardi 04.06.2019

Question orale

"Le Conseil d'Etat tiendra-t-il bien sa promesse de mettre en valeur sur le site du Pôle muséal le souvenir de la locomotive CFF Ae 6/6 11422 qui a porté dans toute la Suisse les couleurs et la devise du canton de Vaud pour rappeler l'activité ferroviaire du site ?"

En date du 04.03.2014, le soussigné demandait par voie de question simple si le Conseil d'Etat pouvait récupérer auprès de la Fondation CFF Historic les armoiries de la locomotive CFF Ae 6/6 11422 « canton de Vaud », et disposer celles-ci sous la forme d'une stèle souvenir à un endroit opportun du futur Pôle muséal pour rappeler aux visiteurs l'ancienne fonction de dépôt de locomotives du site (Question 14_QUE_020).

Dans sa réponse du 27.04.2016, le Conseil d'Etat remerciait le soussigné pour sa proposition qui, selon le Conseil d'Etat, s'inscrit parfaitement dans sa volonté exprimée lors du concours d'architecture pour le MCBA de préserver un témoignage de la halle aux locomotives et de l'activité ferroviaire du site.

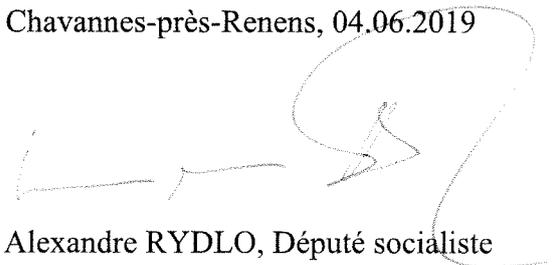
Le Conseil d'Etat indiquait ainsi dans sa réponse, je le cite, qu'il a mandaté le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique afin de trouver un accord avec la Fondation CFF Historic pour le transfert de l'écusson de l'Ae 6/6 11422. Une fois ces modalités fixées, il s'agirait de trouver un emplacement sur le site du pôle muséal pour mettre en valeur ce symbole de l'histoire ferroviaire du Canton.

Les travaux de transformation de l'ancien dépôt CFF des locomotives de Lausanne en bâtiment principal du Pôle muséal «Plateforme 10» étant maintenant terminés, et l'inauguration du bâtiment étant prévue pour cet automne, je pose la question suivante au Conseil d'Etat.

"Le Conseil d'Etat tiendra-t-il bien sa promesse de mettre en valeur sur le site du Pôle muséal le souvenir de la locomotive CFF Ae 6/6 11422 qui a porté dans toute la Suisse les couleurs et la devise du canton de Vaud pour rappeler l'activité ferroviaire du site ?"

Merci d'avance de tenir cette promesse et de nous donner quelques informations pratiques !

Chavannes-près-Renens, 04.06.2019



Alexandre RYDLO, Député socialiste